

Dans le contexte urbain, la végétalisation des toits de lycées est souvent recherchée (avec des associations telles les *Pariculteurs*). Ces installations vertueuses doivent être uniquement à échelle pédagogique et répondre au code de l'éducation.

Les toits relèvent le plus souvent du droit du travail. Leur accès est donc exclusivement réservé aux agents en charge des installations techniques.  
Cf. : « *Guide de préconisation relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures terrasses* ».

Tout aménagement de travaux doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du propriétaire du site et de la préfecture de police pour accord.  
Ces installations doivent respecter rigoureusement les 5 étapes ci-dessous :

1) **Sollicitation** préalable du lycée auprès du référent Région dédié (Nicolas Rihet - Coordinateur Lycées Eco-Responsables)  
nicolas.rihet@iledefrance.fr

2) **Présentation** du projet auprès des agents régionaux : du référent, du chargé de mission sécurité-incendie et de l'ingénieur DPM en charge du lycée

3) **Etude de faisabilité** : études techniques / sécurité-incendie / juridique avec les services régionaux

4) **Accord régional avant travaux**

5) **Lancement et suivi des travaux jusqu'à réception de chantier avec les acteurs identifiés**

Procédure  
en 5 étapes